

Sainte-Foy, le 16 novembre 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2580

(amendant les articles 1.4.3.3. et 1.4.4.1. du règlement de zonage #1401" dans le but: 1° d'enlever les galeries d'amusements dans le groupe commerce III; 2° de permettre les galeries d'amusements ou arcades de jeux électroniques dans le groupe industrie I).

Il est proposé par le conseiller
Gilles Carignan;

Et résolu que le règlement 2580 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.4.3.3. du règlement de zonage #1401 est amendé en enlevant à la liste des usages compris dans le groupe commerce III l'usage suivant:

- galeries d'amusements;

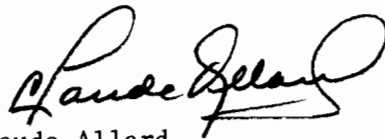
2. L'article 1.4.4.1. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

Sont, entre autres, de ce groupe à titre non limitatif: '

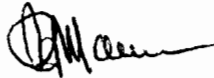
- les galeries d'amusements ou arcades de jeux électroniques.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage "#1401" demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. ,



Claude Allard,
Président du Conseil.



Jean-Pierre Morrow,
assistant-greffier.

/gf.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2580"

AVIS-PROMULGATION

Le 1er novembre 1982, le Conseil a adopté le règlement 2570 amendant l'article 1.3 du règlement de zonage 190 afin de créer de nouvelles zones RA/C-109 et RC-108 à même une partie de la zone RX-103 (Rue Sainte-Famille, quartier Champigny).

Le 16 novembre 1982, le Conseil a adopté le règlement 2580 amendant les articles 1.4.3.3. et 1.4.4.1. du règlement de zonage no. 1401 dans le but: 1) d'enlever les galeries d'amusements dans le groupe commerce III; 2) de permettre les galeries d'amusements ou arcades de jeux électroniques dans le groupe industrie I.

Ces règlements ont été approuvés lors des périodes d'enregistrement tenues les 7, 8 et 9 décembre 1982.

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements aux Archives de la Ville.

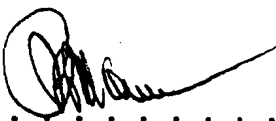
Les dits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Fait à Sainte-Foy le 10 décembre 1982.

RENÉ DAMPHOUSSE, greffier

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 15 DECEMBRE 1982

ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 DECEMBRE 1982 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER
VILLE DE SAINTE-FOY